

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2021-053

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2021

Sommaire

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE ENVIRONNEMENT

09-2021-04-26-00002 - Arrêté préfectoral modificatif portant ouverture de consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées pour le réaménagement de la déchèterie et la création d'une plate-forme d'accueil de déchets verts et inertes sur la commune de Saverdun (1 page)

Page 3



PRÉFET DE L'ARIÈGE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial

Cellule environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture de consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées pour le réaménagement de la déchèterie et la création d'une plate-forme d'accueil de déchets verts et inertes sur la commune de Saverdun

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2021 portant ouverture de l'enquête publique,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 5 est modifié ainsi :

Pendant la durée de la consultation du public, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saverdun, aux jours et heures d'ouverture de la mairie dans le respect des mesures barrières et sanitaires prévues dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au covid-19.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à la mairie de Saverdun, ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture suivante : pref-utilite-publique@ariege.gouv.fr.

Le reste sans changement.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers et les maires de Saverdun et Montaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au pétitionnaire.

Fait à Foix, le 26 avril 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Stéphane DONNOT